



## Délibération du conseil municipal

**OBJET : DENOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE MIREVAL**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIÈRE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (6) : Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Lors du Conseil d'École du 27 juin dernier, il a été proposé de dénommer l'École Maternelle de Mireval « Lo Becarut ».

Cette proposition faisant l'unanimité auprès des parents et des enseignants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal dénommer officiellement l'École Maternelle de Mireval « **École Maternelle Lo Becarut** ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- De dénommer officiellement l'École Maternelle de Mireval « **École Maternelle Lo Becarut** ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-070-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

